

Plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées

Ville de Longueuil

2006



longueuil

PLAN D'INTERVENTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Préparé par le Service du développement et de la concertation
Loisir, culture et vie communautaire

Ville de Longueuil

Avril 2006

Direction et coordination

Jacques Archambault

Chef du Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

Georges Bertrand

Chef de la Division sport, loisir et vie communautaire, Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

Recherche et rédaction

Denis Guérin

Ressource conseil au développement des politiques sociales

Révision de texte

Isabelle Lavoie

Secrétaire, Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire

Production

Service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire
Direction générale adjointe - Développement

Le plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Longueuil a été adopté le 21 mars 2006 par le conseil ordinaire (résolution n° CO-06-0321-2.2) et le 23 mars 2006 par le conseil d'agglomération (résolution n° CA-06-0323-6) de la Ville.

Remerciements

La Ville de Longueuil tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'élaboration de ce premier plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées. Elle désire également souligner l'engagement significatif des organismes et partenaires du milieu qui ont contribué à alimenter et enrichir ce plan. Leur précieuse collaboration a été essentielle au succès de la démarche.

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte et comprend la forme féminine sans aucune discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	p. 4
LONGUEUIL : LE RÉSULTAT D'UNE HISTOIRE RÉCENTE.....	p. 4
L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : UN CONCEPT CENTRAL.....	p. 5
DÉFINITION DU CONCEPT DE PERSONNE HANDICAPÉE.....	p. 5
CADRE D'INTERVENTION.....	p. 6
La mission.....	p. 6
Les valeurs.....	p. 6
Les principes d'intervention.....	p. 7
Les axes d'intervention : une réponse aux obstacles.....	p. 8
1. <i>Un milieu de vie aménagé pour les personnes handicapées.....</i>	p. 8
2. <i>L'habitation.....</i>	p. 10
3. <i>Le transport.....</i>	p. 11
4. <i>Un milieu de vie stimulant et dynamique pour les personnes handicapées et leur famille.....</i>	p. 12
5. <i>Le soutien à l'action communautaire.....</i>	p. 13
6. <i>L'accès à l'emploi.....</i>	p. 13
7. <i>L'information: au service des personnes handicapées.....</i>	p. 14
LA MUNICIPALITÉ : SES POUVOIRS, SES RÔLES.....	p. 15
LA MISE EN OEUVRE.....	p. 16
CONCLUSION.....	p. 17
BIBLIOGRAPHIE.....	p. 18

PRÉAMBULE

Dans le cadre des modifications au projet de loi qui vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), l'article 61.1 de cette loi interpelle les municipalités de 15 000 habitants et plus à adopter un plan d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Selon l'OPHQ :

« L'intégration sociale pleine et entière des personnes handicapées n'est pas encore une réalité, et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis les vingt-cinq dernières années. Encore aujourd'hui, ces personnes sont souvent confrontées à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration. Par le fait même, elles se voient fréquemment contraintes de limiter ou de réduire leurs activités tant sociales que professionnelles ou scolaires, réfrénant du même coup leurs aspirations à vivre une vie qui corresponde à leur idéal et leur désir de participer plus activement à la société et d'y apporter une contribution à la fois unique et significative. »
(Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, septembre 2005, p.1)

Conséquemment, au-delà du cadre légal, autant la Ville de Longueuil que les partenaires du milieu reconnaissent l'importance d'initier une démarche d'intervention à l'égard des personnes handicapées qui vise la réduction, l'élimination et la prévention des obstacles auxquels elles sont confrontées quotidiennement.

En plus d'être un outil en soi, le présent plan doit également être considéré dans le cadre de l'ensemble des démarches de planification et des politiques de la Ville de Longueuil. Par son caractère pluridisciplinaire, ce plan touche plusieurs aspects de l'organisation municipale, par exemple, les politiques culturelle et familiale ainsi que le plan de développement social et communautaire, en plus des divers programmes municipaux et communautaires.

LONGUEUIL : LE RÉSULTAT D'UNE HISTOIRE RÉCENTE

En janvier 2002, la nouvelle Ville de Longueuil était créée à partir du regroupement des anciennes villes de Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Le Moyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert et Saint-Lambert.

Suite aux résultats des référendums du 20 juin 2004 tenus dans le cadre de la réorganisation territoriale de certaines municipalités (Loi 9), les frontières de la Ville étaient redéfinies. Dès lors, la Ville de Longueuil est dorénavant constituée des arrondissements de Greenfield Park, Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil, incluant l'ancien territoire de Le Moyne. Depuis le 1^{er} janvier 2006, Longueuil deviendra la cinquième plus grande ville du Québec avec quelque 230 600 habitants et le présent plan d'intervention tient compte de cette nouvelle réalité.

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : UN CONCEPT CENTRAL

Le concept de l'accessibilité universelle est l'élément central du présent plan d'intervention. Afin de bien saisir la portée de ce concept, il importe de se donner une définition commune partagée par toutes les parties prenantes de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées.

L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui favorise une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un lieu public pour toutes les personnes. En pratique, l'accessibilité universelle permet à toutes les personnes, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'en utiliser les services offerts et de pouvoir y vivre les mêmes expériences.

Il est également nécessaire d'appliquer la notion **d'accessibilité universelle** à d'autres domaines d'activité que l'aménagement :

Appliqué aux programmes et services, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des programmes et des services conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les clientèles visées par ces programmes et services, et ce, tant en ce qui concerne les critères d'accès aux programmes que les paramètres de prestation des services à la population.

Appliqué aux domaines de la communication et de l'information, le principe de l'accessibilité universelle prend la signification suivante : des plans de communication et des moyens de communication et d'information qui s'adressent à toutes les clientèles et qui tiennent compte de leurs besoins.

Bref, **l'accessibilité universelle** concerne tous les aspects d'une ville et s'adresse à toute la population. Chacun de ses citoyens devrait pouvoir en bénéficier.

(Extrait d'une définition suggérée par le Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain)

DÉFINITION DU CONCEPT DE PERSONNE HANDICAPÉE

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

(Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, septembre 2005, p.11)

CADRE D'INTERVENTION

LA MISSION

En plaçant la personne handicapée au centre des actions municipales, la Ville de Longueuil entend confirmer son intention de contribuer à l'enrichissement de la qualité du milieu de vie. Par ce plan d'intervention, la municipalité entend également fournir aux personnes handicapées un lieu d'appartenance favorable à leur autonomie et à leur épanouissement.

LES VALEURS

En plus de servir d'assises aux décisions et à la conduite de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées, ces cinq valeurs fondamentales doivent également être portées par l'ensemble des citoyens. C'est dans cette seule perspective de partage que ces valeurs trouveront tout leur sens.

- ***La solidarité***

La solidarité se manifeste par l'interdépendance impliquant une responsabilité mutuelle d'assistance et d'entraide réciproques entre les membres d'un groupe.

- ***L'équité***

L'équité est recherchée dans la perspective de répondre avec impartialité et d'une manière satisfaisante aux attentes et aux besoins de tous les citoyens. L'équité réfère à un juste partage des ressources, des services et des biens publics, de manière à ce que chacun y trouve sa juste part.

- ***La justice sociale***

La justice sociale préconise une société où est bannie toute forme de discrimination et dont les membres jouissent pleinement d'un ensemble de droits fondamentaux qui s'exercent dans le cadre des limites des lois et chartes existantes afin de permettre à tous, à capacités égales, un même accès aux ressources et à la richesse.

- ***La civilité***

La civilité appelle au respect de la personne et se manifeste par l'observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social. De façon concrète, cette valeur fait référence à la politesse, l'amabilité et la sociabilité.

- ***Le civisme***

Le civisme est caractérisé par un comportement socialement responsable. Il fait référence au respect du bien commun, des lois et des règlements en vigueur.

LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les principes directeurs éclairent et guident la pratique quotidienne des principaux acteurs dans leurs décisions et gestes à poser auprès des personnes handicapées.

La Ville, dans son intervention auprès des personnes handicapées, s'engage à respecter les six principes suivants :

1. Une approche globale, intersectorielle et transversale : pour une vision complète des situations

Par ce principe, la municipalité préconise une approche qui repose sur l'adhésion de tous les services municipaux, les engageant à travailler en étroite collaboration. Elle propose un réflexe qui se traduit par une ouverture à la réalité et aux préoccupations des personnes handicapées. Une telle approche favorise la prise en compte de la diversité et de la complexité des situations observées.

2. La personne handicapée : un citoyen autonome responsable et compétent

Davantage par souci de complémentarité que de remplacement et de substitution, ce principe appelle à la reconnaissance et à la valorisation de l'autonomie des personnes handicapées et au respect de leurs propres choix.

En adoptant ce principe, la municipalité reconnaît également le potentiel des personnes handicapées en lui offrant la chance de contribuer activement au développement et au dynamisme de la communauté. Elle estime que la personne handicapée est indispensable tant dans l'identification et la compréhension des problèmes que dans la recherche de solutions adaptées à ses besoins.

3. Le milieu : ses acquis, son autonomie et un potentiel à reconnaître

Par ce principe, la municipalité reconnaît le potentiel du milieu et encourage l'autonomie d'action des acteurs dans la recherche de solutions durables. Elle prône un modèle de coopération fondé non pas sur le pouvoir, mais sur les compétences et l'interdépendance des uns par rapport aux autres.

4. Le réseautage, la concertation et le partenariat : des approches favorisant la solidarité et l'innovation

Pour assurer une prestation de service répondant aux multiples besoins des personnes handicapées, la municipalité ne peut agir seule. Elle se doit de travailler en partenariat et favoriser la planification d'une action concertée avec différents intervenants qui évoluent auprès des personnes handicapées. Dans cette perspective, la municipalité adopte une attitude qui encourage la coordination des efforts et le réseautage entre les différents partenaires.

5. L'accessibilité : un droit légitime pour les personnes handicapées

Par ce principe, la municipalité reconnaît l'accessibilité comme un facteur d'intégration sociale qui répond à un besoin légitime et fondamental pour assurer le développement et l'autonomie des personnes handicapées. Elle vise la réponse aux besoins spécifiques des personnes handicapées par la réduction des contraintes dans l'offre de service et dans l'accès aux ressources collectives.

6. L'amélioration continue de l'offre de service : pour une adéquation aux attentes et aux besoins des personnes handicapées

Par ce principe, la municipalité reconnaît l'importance de demeurer attentif aux réalités vécues par les personnes handicapées ainsi qu'à l'évolution des attentes et des besoins de celles-ci. Dans cette perspective, ce plan d'action doit demeurer un guide flexible qui s'inscrit dans un processus continu et évolutif, de façon à pouvoir adapter efficacement les interventions aux nouvelles réalités vécues par les personnes handicapées.

LES AXES D'INTERVENTION : UNE RÉPONSE AUX OBSTACLES

En raison de leur importance sur la qualité de vie des personnes handicapées, les sept axes d'intervention suivants sont retenus :

1 - UN MILIEU DE VIE AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Avoir accès aux bâtiments et aux lieux publics est une condition essentielle à l'intégration sociale et à l'autonomie des personnes handicapées. Mais pour bon nombre d'entre elles, le simple fait de se déplacer dans la municipalité relève bien souvent d'une véritable course à obstacles. En effet, les lieux et des édifices publics de la municipalité présentent plusieurs contraintes architecturales très concrètes pour toute personne ayant des incapacités liées à la mobilité, la vision et l'audition. Malgré les mesures correctives mises en place au cours des dernières années pour éliminer ces obstacles, leur présence se fait encore sentir.

Quoi qu'il en soit, il est toujours possible pour la municipalité de faciliter l'autonomie des personnes handicapées dans leurs déplacements et l'utilisation des services, lieux et équipements collectifs en visant la réduction des contraintes architecturales autant à l'extérieur (trottoirs, stationnements, entrées d'édifices, voies de circulation, parcs et espaces verts, signalisation, etc.) qu'à l'intérieur des bâtiments (éclairage, portes, ascenseurs, revêtements de sol, etc.)

Cinq grandes orientations ont été identifiées afin d'améliorer les interventions de la municipalité auprès des personnes handicapées :

Orientation 1 : Pour des bâtiments municipaux accessibles

Objectifs spécifiques :

- *Répertorier, analyser et prioriser les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments municipaux*
- *Impliquer les organismes du milieu dans le processus d'identification des obstacles*
- *Poursuivre l'aménagement (mise à niveau) des bâtiments municipaux afin de les rendre davantage accessibles aux personnes handicapées*

Orientation 2 : Pour des parcs et des installations récréatives accessibles

Objectifs spécifiques :

- *Répertorier, analyser et prioriser les obstacles au plan de l'accessibilité des parcs et des installations récréatives*
- *Impliquer les organismes du milieu dans le processus d'identification des obstacles*
- *Poursuivre la mise à niveau des parcs et installations récréatives afin de les rendre davantage accessibles aux personnes handicapées*

Orientation 3 : Pour des voies publiques accessibles et sécuritaires

Objectifs spécifiques :

- *Répertorier, analyser et prioriser les obstacles concernant l'accessibilité et la sécurité des voies publiques*
- *Impliquer les organismes du milieu dans le processus d'identification des obstacles*
- *Poursuivre la mise à niveau des voies publiques afin de les rendre plus sécuritaires et davantage accessibles aux personnes handicapées*

Orientation 4 : Pour des espaces de stationnement qui facilitent l'accès aux bâtiments, lieux et événements publics

Objectif spécifique :

- *S'assurer que les personnes handicapées peuvent bénéficier d'espaces de stationnement suffisants qui facilitent l'accès aux bâtiments, lieux et événements publics*

Orientation 5 : Pour des édifices commerciaux et des services publics accessibles

Objectifs spécifiques :

- *Sensibiliser les requérants, lors de l'émission de permis de restauration pour les bâtiments commerciaux, institutionnels, etc., afin que soit appliquée au minimum la section 3.7 sur la conception sans obstacles du plus récent Code national du bâtiment et non pas de celui en vigueur lors de la construction du bâtiment*
- *Reconnaître les mesures qui ont pour but de faciliter l'accessibilité des édifices commerciaux et publics situés sur le territoire de la municipalité*

2 - L'HABITATION

Se loger représente un besoin primaire que les personnes handicapées doivent combler. Cependant, pour bon nombre d'entre elles, avoir accès à un logement abordable et sécuritaire tout en répondant à leurs besoins spécifiques représente un réel défi. Si bien qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes handicapées vivent dans des logements non adaptés à leurs besoins.

De plus, mentionnons qu'une grande partie du secteur résidentiel n'est pas touché par la réglementation et les normes de construction visant à assurer l'accessibilité des immeubles résidentiels aux personnes handicapées.

Afin de réduire les obstacles, il est possible, pour la municipalité et ses partenaires, de mettre de l'avant certaines actions pour faciliter l'accès à une habitation sécuritaire dont l'aménagement permet à une personne handicapée de fonctionner de façon autonome.

Deux grandes orientations ont été identifiées afin d'améliorer les interventions de la municipalité auprès des personnes handicapées :

Orientation 1 : Pour des logements accessibles

Objectifs spécifiques :

- *Contribuer à la production d'un inventaire des logements adaptés sur le territoire*
- *Consolider la collaboration, avec les intervenants locaux et régionaux, pour la planification et la réalisation d'unités de logements adaptés dans le cadre des programmes gouvernementaux et des ententes de partenariat*
- *Encourager l'application du principe de l'accessibilité universelle lors de la construction de nouveaux immeubles locatifs privés*
- *Encourager les propriétaires d'immeubles locatifs privés à appliquer le principe d'accessibilité universelle dans l'aménagement des espaces communs*
- *Contribuer à l'amélioration de l'efficacité du Programme d'adaptation de domicile (rapidité de traitement, flexibilité, etc.)*

Orientation 2 : Pour une meilleure sécurité en milieu résidentiel

Objectifs spécifiques :

- *Se donner les moyens pour intervenir efficacement et rapidement lors des situations d'urgence impliquant une personne handicapée*
- *S'assurer que les intervenants qui viennent en aide aux personnes handicapées lors des mesures d'urgence possèdent toutes les connaissances nécessaires pour agir efficacement.*

3 - LE TRANSPORT

Les services de transport en commun sont essentiels pour les personnes handicapées afin de leur permettre d'avoir accès aux différents services disponibles sur le territoire de Longueuil et même au-delà de celui-ci. La problématique de l'accès au transport en commun et de l'adaptation des véhicules, équipements et infrastructures joue donc un rôle important en ce qui concerne la qualité de vie.

L'accès à un service de transport en commun est très souvent le seul moyen dont disposent les personnes handicapées pour se déplacer et constitue par le fait même un gage d'autonomie. De plus, l'accessibilité au transport en commun fait souvent la différence entre intégration et isolement social.

Le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens du territoire du réseau en répondant adéquatement à leurs besoins évolutifs de déplacement par la promotion et l'exploitation, à juste prix, de différents moyens de transport collectifs de qualité qui respectent l'environnement.

Soulignons que plusieurs autres intervenants participent aussi à l'offre de service de transport collectif aux personnes handicapées et que ceux-ci sont interpellés dans le présent plan d'intervention. Il s'agit entre autres, de l'Agence métropolitaine de transport, des entreprises de taxi et des organismes communautaires qui offrent des services de transport.

Trois grandes orientations ont été identifiées afin d'améliorer les interventions de la municipalité auprès des personnes handicapées :

Orientation 1 : Pour un transport en commun régulier accessible aux personnes handicapées

Objectif spécifique :

- *Faire les représentations nécessaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées au transport en commun régulier par autobus et par train de banlieue (AMT)*

Orientation 2 : Pour un transport adapté qui répond aux besoins des personnes handicapées

Objectifs spécifiques :

- *Collaborer avec le RTL afin d'assurer un service de transport adapté fiable et sécuritaire*
- *Collaborer avec le RTL pour favoriser l'amélioration continue de l'offre de service*

Orientation 3 : Pour un transport communautaire adapté aux besoins des personnes handicapées

Objectif spécifique :

- *Soutenir les initiatives du milieu visant la mise en place de services de transport communautaire destinés aux personnes handicapées*

4 - UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET DYNAMIQUE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR FAMILLE

Un milieu de vie stimulant et dynamique est considéré comme étant une condition essentielle à l'épanouissement et à l'intégration sociale des personnes handicapées et de leur famille. Il propose une programmation diversifiée qui facilite et encourage l'intégration de l'activité autant physique, artistique que culturelle dans leur quotidien. Un tel milieu de vie met également à la disposition des personnes handicapées des conditions propices à leur participation active au développement de la communauté.

Un milieu de vie stimulant et dynamique met en évidence l'enrichissement des liens sociaux et des rapports collectifs qui se créent à travers la participation active et deviennent par le fait même un excellent moyen pour contrer la solitude et l'exclusion sociale que vivent un grand nombre de personnes handicapées.

Malgré les vertus qu'on lui connaît, la réalisation d'un tel milieu de vie met en évidence de nombreux obstacles qui demandent à l'ensemble des acteurs de fournir un effort collectif constant.

Deux grandes orientations ont été identifiées afin d'améliorer les interventions de la municipalité auprès des personnes handicapées et leur famille :

Orientation 1 : Le loisir, la culture et la vie communautaire : un gage d'épanouissement et d'intégration sociale

Objectifs spécifiques :

- *Créer une dynamique propice à l'intégration des personnes handicapées et leur famille dans la vie de quartier*
- *Faciliter la participation des personnes handicapées et de leur famille lors des événements populaires et les activités culturelles*
- *Faciliter la participation des personnes handicapées dans les activités de la programmation régulière de loisir et de culture*
- *Favoriser l'intégration des enfants handicapés à la programmation habituelle de loisir et aux camps de jour pendant la période estivale*
- *Impliquer davantage le milieu communautaire et le milieu associatif de loisir dans la recherche de solutions visant l'intégration des personnes handicapées*

Orientation 2 : La participation citoyenne : pour et par les personnes handicapées

Objectifs spécifiques :

- *Encourager la représentation des personnes handicapées au sein des organismes municipaux*
- *Proposer, au sein de la municipalité, des structures démocratiques formelles et informelles mieux adaptées aux réalités des personnes handicapées*
- *Promouvoir et faire connaître les lieux et les moyens mis à la disposition des personnes handicapées pour faire valoir leurs opinions et leurs préoccupations*
- *Offrir aux personnes ayant une incapacité liée au langage et à la parole la possibilité de s'exprimer et d'être comprises lors des assemblées publiques*

5 - LE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Les activités et programmes déjà implantés sur le territoire sont nombreux et témoignent d'une grande sensibilité des organismes pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et leur famille.

Dans le contexte actuel, le milieu communautaire est porteur de réalités qui posent un certain nombre de défis pour les organismes qui oeuvrent auprès des personnes handicapées et leur famille. La précarité financière, la complexité des tâches effectuées par les bénévoles, le recrutement et la formation en sont des exemples concrets.

La municipalité reconnaît le rôle fondamental joué par les organismes et reconnaît également le milieu communautaire comme un partenaire indispensable. Dans cette perspective, cet axe permet la création et le maintien de conditions facilitantes essentielles à un partenariat durable avec les organismes communautaires.

Orientation : La reconnaissance et le soutien de l'action communautaire

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la consolidation de l'intervention des organismes communautaires qui oeuvrent auprès des personnes handicapées et leur famille tout en assurant un mode de soutien respectueux du principe d'autonomie, de leurs acquis et de leur mission
- Reconnaître les organismes communautaires comme des acteurs porteurs de connaissances et de solutions pour le mieux-être des personnes handicapées

6 - L'ACCÈS À L'EMPLOI

Un emploi valorisant est un gage d'autonomie et de réalisation personnelle pour toute personne. Cependant, pour plusieurs personnes handicapées un tel emploi n'est tout simplement pas accessible dans le contexte actuel. Malgré les efforts entrepris au cours des dernières années, il existe encore un grand nombre d'obstacles à franchir au sein de la société.

En tant qu'employeur, la municipalité a le devoir de contribuer à l'intégration sociale des personnes handicapées en les embauchant dans les différents services municipaux, par l'adaptation des postes de travail et par la suppression des obstacles à l'embauche.

Orientation : Pour une fonction publique municipale accessible

Objectif spécifique :

- Favoriser l'accès à l'égalité en emploi au sein de la fonction publique municipale

7 - L'INFORMATION: AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Deux grandes orientations ont été identifiées afin d'améliorer les interventions de la municipalité auprès des personnes handicapées :

Orientation 1 : L'accessibilité à l'information

Par cette orientation, la municipalité propose de réaffirmer l'importance de l'information pour une utilisation optimale des ressources afin de renforcer l'autonomie d'action des personnes handicapées. Dans cette perspective, l'accessibilité fait référence à la compréhension et à la visibilité de l'information diffusée auprès des personnes handicapées.

Objectifs spécifiques :

- *Développer et adapter les outils et les stratégies de communication dans le respect du principe de l'accessibilité universelle*
- *S'assurer que toute information concernant la sécurité publique soit transmise rapidement et dans un format adapté aux personnes handicapées*

Orientation 2 : L'actualisation périodique du portrait de la situation des personnes handicapées

Tenir un portrait le plus complet et actuel possible est un prérequis essentiel pour assurer la pertinence et l'efficacité des actions posées auprès des personnes handicapées.

C'est par la seule mise en commun des connaissances et de l'expertise des principaux acteurs du milieu qu'un tel portrait peut être élaboré et actualisé périodiquement. De plus, cette orientation implique une cueillette d'information auprès des personnes handicapées par des mécanismes de consultation continus et bien intégrés dans le milieu.

Objectif spécifique :

- *Maintenir, sur une base régulière et continue, les connaissances sur la situation des personnes handicapées*

LA MUNICIPALITÉ : SES POUVOIRS, SES RÔLES

Ses pouvoirs

La municipalité, c'est bien plus qu'un simple territoire géographique. C'est une organisation publique qui doit fournir des services de qualité à l'ensemble de sa population. Étant le niveau de gouvernance le plus proche du citoyen, la municipalité est particulièrement bien placée pour répondre aux besoins touchant l'amélioration de la qualité du milieu de vie des personnes handicapées.

Au Québec, les municipalités sont soumises à un encadrement législatif important. Malgré le fait que cet encadrement leur confère une grande autonomie politique, administrative et financière, les municipalités exercent les pouvoirs prescrits par la loi. Plus de 40 lois régissent le domaine municipal, notamment les deux suivantes : la Loi sur les cités et les villes et le Code municipal. Tout en respectant les exigences de ces lois, la Ville exerce ses pouvoirs et ses responsabilités dans plusieurs champs de compétence dont les plus importants : la sécurité, les loisirs, les sports, la culture, l'urbanisme (aménagement du territoire), l'habitation, l'administration municipale, l'environnement et le soutien aux organismes communautaires.

Il est important de préciser que depuis la réorganisation municipale, on doit tenir compte du partage des compétences entre plusieurs acteurs tels le Conseil d'agglomération, la Conférence régionale des Élus de Longueuil, la ville-centre et les arrondissements.

Ses rôles

De façon générale, la municipalité peut assumer quatre grands rôles lorsqu'elle intervient en faveur des personnes handicapées :

Elle peut intervenir comme **leader** soit en initiant, soit en assumant la responsabilité et la coordination d'actions et de mesures destinées aux personnes handicapées.

Elle peut intervenir comme **partenaire** avec d'autres intervenants locaux en participant à la mise en œuvre d'actions ou de mesures qui visent la recherche de solutions à des problématiques vécues par les personnes handicapées.

Elle peut intervenir en tant que « **facilitatrice** » en mettant à contribution ses propres ressources pour renforcer l'intervention d'organismes ou de regroupements d'organismes communautaires qui visent l'enrichissement de la qualité de vie des personnes handicapées.

Elle peut également intervenir en tant qu'**ambassadrice** en représentant les intérêts des personnes handicapées auprès des autres paliers de gouvernement, des entreprises privées et de tout autre organisme pertinent.

LA MISE EN OEUVRE

Afin d'assurer la mise en oeuvre de ce premier plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées, la municipalité entend au cours de l'année 2006 :

- **Identifier les instances politiques et administratives responsables de la mise en oeuvre et du suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées**

Afin d'assurer une planification et une coordination adéquate de son développement, la Ville, par sa commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, mandatera le service du développement et de la concertation loisir, culture et vie communautaire pour assurer la mise en oeuvre du plan d'intervention à l'égard des personnes handicapées.

- **Mettre en place une structure de concertation représentative du milieu**

Par cette action concrète, la municipalité reconnaîtra toute l'importance de réunir les forces du milieu (représentants de l'administration municipale, représentants des arrondissements, élus municipaux, représentants d'organismes du milieu, etc.) afin de favoriser l'appropriation et la légitimité de l'ensemble de la démarche et de toutes actions qui seront prises en faveur des personnes handicapées.

- **Élaborer un plan d'action triennal arrimé au processus budgétaire**

L'élaboration d'un plan d'action triennal viendra confirmer la volonté du milieu d'agir concrètement. En plus de comprendre une section sur les actions existantes qu'il conviendra de consolider pour les rendre plus efficaces, il détaillera les nouvelles actions à entreprendre au cours des prochaines années. De plus, pour en assurer la faisabilité, il sera essentiel que toute action mise de l'avant soit solidement arrimée au processus décisionnel et budgétaire de la Ville.

- **Définir les activités de sensibilisation et les processus d'accompagnement des services municipaux**

La mise en oeuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées s'appuiera sur une approche transversale qui interpellera tous les services municipaux, les engageant à travailler en étroite collaboration. Afin de faciliter l'application concrète des actions dans le milieu, il apparaîtra essentiel de mettre en place un processus d'accompagnement et de sensibilisation auprès des *élus*, des *directeurs d'arrondissement* et des *employés municipaux*.

- **Mettre en place des mécanismes de suivi**

Pour que les actions mises de l'avant tiennent compte des tendances et des besoins émergents du milieu, le plan d'action sera évolutif. Il sera actualisé annuellement à la lumière des progrès réalisés, des changements qui s'opèreront dans l'environnement et des consensus dégagés quant aux objectifs à atteindre.

- **Assurer la visibilité du plan d'intervention**

Par cette action, la municipalité entend mettre en place un plan de communication afin que l'ensemble des citoyens et des organismes du milieu puissent avoir accès au présent plan d'intervention et au plan d'action qui seront élaborés au cours de la prochaine année.

CONCLUSION

En adoptant ce premier plan d'intervention, la Ville de Longueuil marque une étape de plus vers l'amélioration de la qualité du milieu de vie des personnes handicapées, de leur autonomie et de leur accessibilité aux ressources collectives. La mission, les valeurs, les principes, les orientations et les objectifs qui y sont mentionnés se veulent une réponse aux nombreux obstacles qui ponctuent le quotidien d'une personne handicapée.

Afin d'assurer la réalisation concrète de ce plan d'intervention, la Ville ne peut agir seule, elle doit être en mesure de compter sur la participation et la volonté de tous les acteurs du milieu : élus, employés municipaux, représentants d'organismes communautaires et institutionnels, personnes handicapées, etc.

Au cours des prochaines années, il faudra demeurer attentif aux réalités vécues par les personnes handicapées ainsi qu'à l'évolution des attentes et des besoins de celles-ci. Dans cette perspective, ce plan d'intervention doit demeurer un guide flexible qui s'inscrit dans un processus continu et évolutif, de façon à pouvoir adapter efficacement les interventions aux nouvelles réalités vécues par les personnes handicapées.

Agissons ensemble pour permettre aux personnes handicapées d'évoluer dans un milieu de vie dynamique et accessible.

BIBLIOGRAPHIE

- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LONGUEUIL. *Répertoire des ressources à la communauté de l'arrondissement Vieux-Longueuil*, 2005.
- KÉROUL. *Accès sans obstacles : La qualité c'est rentable !*, Montréal, 2003, 24 p.
- KÉROUL. *Vers des normes universelles d'accessibilité : Document de travail*, Montréal, mai 1999, 22 p.
- LONGUEUIL (VILLE). *Plan de développement social et communautaire*, cadre de référence et plan d'action, décembre 2005, 71 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Les municipalités et les personnes handicapées : guide pour favoriser leur intégration sociale*, Québec, 1994, 67 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec, septembre 2005, 56 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux : Les services de l'État c'est aussi pour les personnes handicapées (DERIN-1170)*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec, mars 2005, 74 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Suggestions d'actions en lien avec l'élaboration d'un premier plan d'action par les municipalités. (DERIN-1189)*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, Office des personnes handicapées du Québec, 8 septembre 2005, 31 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Politique interne en matière de communication adaptée*, Drummondville, Direction des communications, Office des personnes handicapées du Québec, mars 2004, 7 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Portrait statistique de la population avec incapacité, région de la Montérégie 2003.*, Drummondville, Direction de la recherche, du développement et des programmes, Office des personnes handicapées du Québec, 2 mai 2003, 107 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Portrait statistique de la population avec incapacité, région de la Montérégie 2003, faits saillants*, Drummondville, Direction de la recherche, du développement et des programmes, Office des personnes handicapées du Québec, [en ligne] www.ophq.gouv.qc.ca, 2 mai 2003, 15 p.
- SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *La Ville de Montréal et les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite : Cadre de référence*, Montréal, 2000, 68 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Information et communication municipale dans une optique d'accessibilité universelle, Phase 1 : Rapport de recherche*, Montréal, janvier 2004, 37 p.
- VILLE DE QUÉBEC. *Guide pratique d'accessibilité universelle : Manuel d'utilisation*, Québec, novembre 2003, 22 p.
- VILLE DE VICTORIAVILLE. *Politique d'accessibilité universelle : À Victoriaville, l'accessibilité ça me concerne*, 1999, 90 p.